

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-020

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/03/2026

Objet : DECISION 2026-020 - Avenant 1 - Lot 9 - Restructuration du Foyer Club Pain et Soleil

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 09/03/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 20-Avt1_Lot9_RestructFoyerPainSoleil.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260303-2026-020-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/03/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-020 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL LOT N°9 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant introduites en cours d'exécution de marché ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU le marché n°2025-025M-09 conclu avec la société HERVE THERMIQUE ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de pouvoir effectuer des travaux complémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n°2025-025M-09 relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil, s'agissant du lot n°9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires », les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant a pour objet de supprimer le remplacement des alimentations EF et ECS.

Incidence financière : - 518,10 € HT, soit une plus-value totale de - 1,42 % par rapport au montant du marché initial. »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 3 mars 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

